



2021-07-12

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021 à 19 h 30 suivant l'arrêté ministériel 2020-004 en date du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. MARTIN MEILLEUR
M. SÉBASTIEN DAUDLIN**

M. GUY GAUTHIER

M. SÉBASTIEN DESORMEAUX

EST ABSENT: M. GILBERT DARDEL

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Pro-maire, **M^{ME} JOSÉE DUPUIS**
La Directrice générale/ Secrétaire-trésorière, **M^{ME} MARIE-PIER LALONDE GIRARD** est aussi présente.

La présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
 - Remboursement de frais de camp de jour –Madame Coster
 - Caméras de surveillance
 - Achat de panneaux topographiques
 - Autorisation d'ouvrir une fibre optique pour le projet de Social Wifi World Network
 - Contribution annuelle – La Croix-Rouge canadienne
 - Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021
 - Embauche d'un étudiant dans le cadre d'emplois d'été Canada
 - Ajustement de salaire
 - Méthode de paiement salarial – Journalier / Chauffeur
 - Avis de motion – Règlement 2020-09 à 2020-214 visant l'adoption des premiers projets de règlements du plan d'urbanisme révisé et du remplacement des règlements d'urbanisme
 - 1^{er} projet de règlement numéro 2020-209 – Plan d'urbanisme
 - 1^{er} projet de règlement numéro 2020-210 – Règlement sur les permis et certificats
 - 1^{er} projet de règlement numéro 2020-211 – Règlement de lotissement
 - 1^{er} projet de règlement numéro 2020-212 – Règlement de zonage
 - 1^{er} projet de règlement numéro 2020-213 – Règlement de construction
 - 1^{er} projet de règlement numéro 2020-214 – Règlement de dérogation mineure
 - Contrat de déneigement 2021-2026
- **Finance :**
 - Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

2021-07-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.



Adoptée à l'unanimité

2021-07-103 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale /Secrétaire-trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2021-07-104 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMP DE JOUR - MADAME COSTER

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-50 acceptant de rembourser les frais d'inscription au camp de jour pour tout enfant du territoire de la municipalité Namur qui adhère au service de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour l'été 2021 ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La demande de remboursement de Madame Judith Martine Coster, pour Samuel Coster Beaulne soit autorisée au montant de 280.00 \$ pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-105 CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'installer un système de surveillance par caméras aux édifices municipaux pour avoir une sécurité en tout temps ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE La Directrice générale soit autorisée à acheter deux systèmes de quatre caméras sur le site Amazon au montant de 399,98 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-106 ACHAT DE PANNEAUX TOPOGRAPHIQUES

CONSIDÉRANT que les panneaux topographiques sur le territoire de la municipalité sont très abimés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Défi Métal au montant de 13 117,00 \$ plus taxes pour 26 panneaux ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le conseil autorise l'achat de 26 panneaux topographiques auprès de Défi Métal au montant de 13 177,00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-107 AUTORISATION D'OUVRIR UNE FIBRE OPTIQUE POUR LE PROJET DE SOCIAL WIFI WORD NETWORK

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur en collaboration avec Social WIFI Word Network aurait besoin d'une bande passante de 1 Go afin de permettre d'offrir aux citoyens une offre d'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau dispose présentement de fibre non utilisée sur le territoire quel désert ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau loue présentement une fibre à la compagnie COGECO au coût de 350\$/km ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès d'internet Papineau, celle-ci demande un montant de 3,999.99\$/mois sur un contrat de 2 ans et un coût de 16,000\$ pour la configuration des commutateurs ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne nécessite pas une fibre complète pour sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau pourrait allumer une nouvelle fibre entre l'école de Namur et la Polyvalente Hormisdas-Gamelin du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;



CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau pourrait gérer cette nouvelle fibre allumée et louer l'utilisation de la fibre à Social WIFI Word Network à un coût moindre étant donnée sa demande de 1 Go de bande passante ;

CONSIDÉRANT que la MRC devra acheter des commutateurs et faire des fusions de fibre afin d'avoir une fibre complète ;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui de l'école "Namur Intermediate School" pour l'amélioration du service internet;

CONSIDÉRANT les lettres d'appuis de la Commission scolaire Western Québec et du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT que présentement, sur le territoire de la Municipalité de Namur peu de gens ont accès à l'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que dans la dernière année avec la pandémie, les élèves fréquentant les deux commissions scolaires ont eu besoin d'internet pour l'enseignement à la maison;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens durant la pandémie doivent faire du télétravail;

CONSIDÉRANT que le promoteur Social WIFI Word Network est prêt à investir une somme importante afin de desservir la population de Namur, et ce rapidement;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le conseil municipal demande à la MRC de Papineau d'ouvrir une fibre optique pour le projet de Social Wifi Word Network ;

QUE Le conseil municipal demande à la MRC de Papineau de déposer la demande au prochain conseil des maires ;

QUE La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-108 CONTRIBUTION ANNUELLE – LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des citoyens et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne a déposé une demande de contribution annuelle couvrant la période août 2021 à juillet 2022;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Notre contribution municipale de 170.00 \$ soit versée à la Croix-Rouge canadienne.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-109 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-413 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT que le dimanche 7 novembre 2021 est la date fixée pour le scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de repousser la date de la séance ordinaire fixée au lundi 8 novembre 2021 au lundi 15 novembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil municipal repousse la date de la séance ordinaire fixée au lundi 8 novembre 2021 au lundi 15 novembre 2021.



Adoptée à l'unanimité

2021-07-110 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a adressé une demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2021 pour étudiant ;

CONSIDÉRANT que la demande de financement a été approuvée par Emplois d'été Canada ;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché dans le journal local;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Monsieur Annunzio Torretti, étudiant, soit officiellement embauché par la municipalité à titre de journalier et selon les spécifications du poste à combler soit une durée de 6 semaines à raison de 35 heures semaine;

QUE La Directrice générale / Secrétaire-trésorière soit mandatée à signer les documents.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-111 AJUSTEMENT DE SALAIRE - JOURNALIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-81 concernant le renouvellement du contrat de travail du journalier Monsieur Benjamin Quenneville;

CONSIDÉRANT que le conseil désire accorder une augmentation salariale à l'employé suite à sa demande;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Directrice générale adjointe soit autorisée à faire un ajustement salarial de 4.45 % à Monsieur Benjamin Quenneville;

QUE L'ajustement est rétroactif à la date du renouvellement du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-112 MÉTHODE DE PAIEMENT SALARIAL – JOURNALIER / CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que le journalier-chauffeur Monsieur Alain Pilon accumule des heures de travail;

CONSIDÉRANT que l'employé demande de modifier la méthode de paiement salarial;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil municipal accepte de modifier la méthode de paiement salarial;

QUE Le conseil autorise la Directrice générale à modifier le salaire horaire du journalier – chauffeur, Monsieur Alain Pilon en salaire hebdomadaire.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-113 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2020-09 À 2020-214 VISANT L'ADOPTION DES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ ET DU REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

L'AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Guy Gauthier, qu'il présentera, des projets de règlements visant à adopter la nouvelle réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une révision du Plan d'urbanisme et du remplacement simultané des règlements d'urbanisme suivants:

- 2020-209 Plan d'urbanisme;
- 2020-210 Règlement sur les permis et certificats
- 2020-211 Règlement de lotissement;
- 2020-212 Règlement de zonage;
- 2020-213 Règlement de construction
- 2020-214, Règlement de dérogation mineure

Une dispense de lecture des projets de règlement est demandée.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-114 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-209 – PLAN D'URBANISME



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59.5, 110.3.1 et 116;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le document intitulé " Plan d'urbanisme", incluant toutes les cartes, plans et annexes fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-115 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-210 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux permis et certificats et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 116 et 119 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement sur les Permis et Certificats" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 98-123, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-116 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-211 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, 115 et 117.1;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Lotissement" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-125, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.



QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-117 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-212 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, et 113 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Zonage" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-126, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-118 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-213 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4 et 118 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Construction" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-124, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-119 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-214 – RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux dérogations mineures et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 145.1 à 145.8;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir :

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Dérogation mineure" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-120 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2021 - 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions suite à l'affichage de l'appel d'offres # 20210519 Déneigement des voies publiques et l'épandage d'abrasifs sur le territoire de la Municipalité de Namur qui a été affichée sur SEAO pour le contrat de déneigement 2021 à 2026;

Première soumission :

DLB Excavation ENR.

Montant du contrat : 867 313.91 \$ (taxes incluses)

Deuxième soumission :

Trudeau excavation Inc.

Montant du contrat : 832 761.95 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions ont fait l'objet d'une vérification de conformité ;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire le plus bas et conforme est Trudeau excavation Inc. ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La soumission de Trudeau excavation Inc. soit retenue pour un montant de 832 761.95 \$ taxes incluses pour le contrat de déneigement 2021 à 2026.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-121 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale/Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 28 938,82 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 32 198,35 \$ apparaissant à la liste datée du 30 juin 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2021-07-122 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 46.



Adoptée à l'unanimité

Josée Dupuis
Pro-maire

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale, Secrétaire-trésorière